

AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION PUBLIQUE

3 avril 2020 Numéro d'index : AFR 35/2062/2020

MADAGASCAR : LES AUTORITES DOIVENT REDUIRE LA POPULATION CARCERALE POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et vu la forte surpopulation carcérale, Amnesty International exhorte le gouvernement de Madagascar à envisager d'urgence des mesures visant à désengorger ses prisons en libérant certains groupes de détenu-e-s – en particulier les détenu-e-s en attente de jugement et ceux qui pourraient présenter un risque accru de contracter le virus, notamment les prisonniers âgés et ceux qui présentent des problèmes de santé sous-jacents.

Les mesures que les autorités ont annoncées pour empêcher la propagation du COVID-19 dans les prisons, notamment leur désinfection et la vérification régulière de la température des détenu-e-s et du personnel pénitentiaire ne suffiront pas à protéger les détenu-e-s contre la pandémie en raison de la forte surpopulation. En effet, comme indiqué dans notre [rapport](#) 2018, les prisons de Madagascar sont déjà fortement surpeuplées, certaines pouvant accueillir jusqu'à dix fois leur capacité. En juin 2019, la population carcérale avait atteint 28 000 personnes, quasiment trois fois plus que la capacité des prisons du pays. Les détenu-e-s en attente de jugement et les condamné-e-s sont entassé-e-s dans de grandes cellules insalubres et n'ont souvent pas assez de place pour dormir correctement. Ces conditions de détention suscitent de sérieuses préoccupations pour la santé des détenu-e-s dans l'éventualité où le virus COVID-19 ferait son entrée dans les cours des prisons car les détenu-e-s ne pourraient pas s'en protéger. En outre, de nombreux détenu-e-s sont déjà en mauvaise santé. Ils courent donc un risque accru de tomber malades en raison du manque d'accès à une nourriture et à des soins de santé de qualité pendant leur détention.

Le gouvernement de Madagascar doit immédiatement envisager des mesures pour désengorger les prisons du pays tout en veillant à ce que les détenu-e-s non libéré-e-s aient accès à des soins de santé appropriés, puissent maintenir le contact avec leurs familles et le monde extérieur et puissent vivre dans des conditions d'hygiène adéquates. En particulier, les autorités malgaches doivent mettre en œuvre les mesures recommandées par le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture (SPT) sur la manière de protéger les détenu-e-s contre le COVID-19. Il s'agit entre autres de programmes de libération anticipée, provisoire ou temporaire des délinquants qui présentent peu de risques, des détenu-e-s en attente de jugement ou qui ont presque fini de purger leur peine. Il convient de tenir pleinement compte des circonstances individuelles et des risques que courent les groupes de prisonniers vulnérables tels que les prisonniers âgés ou ceux qui souffrent de graves problèmes médicaux, y compris ceux dont le système immunitaire est affaibli.

Complément d'information

Le 30 mars 2019, le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture (SPT) a émis des conseils à l'intention des gouvernements et des organes de contrôle indépendants sur la protection des personnes privées de liberté contre la pandémie de COVID-19. Ces conseils comprennent une série d'actions que les gouvernements et les organes de contrôle indépendants devraient prendre pour protéger les personnes privées de liberté pendant l'épisode de COVID-19.